



## Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Féminine

### Réunion du Samedi 17 novembre 2018 (en visio-conférence)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : Mmes Nicole CONSTANCIAS, Abtisse HARIZA, Annick JOUVE et M. Anthony ARCHIMBAUD

Excusé : M. Sébastien DULAC

#### **COUPE DE FRANCE FEMININE**

La Commission prend acte du tirage au sort du 1<sup>er</sup> tour fédéral de l'édition 2018-2019 qui s'est déroulé le mercredi 07 novembre 2018 au siège de la Fédération Française de Football à PARIS.

#### **1er tour fédéral** (entrée en lice des clubs de Division 2)

**Dimanche 25 novembre 2018 à 14h30 sur le terrain des clubs premiers nommés**

Les rencontres concernant les clubs de la LAuRAFoot s'établissent de la sorte :

recevant		visiteurs	
535789	<b>BOURGOIN JALLIEU F.C.</b>	541895	<b>PONTCHARRA ST LOUP F.C.</b>
528571	<b>A.S. LA SANNE SAINT ROMAIN DE SURIEU</b>	504891	<b>U.S. ORLEANS LOIRET</b>
503996	<b>F.C. OBERHERGHEIM</b>	738827	<b>CROIX DE SAVOIE AMBILLY</b>
523341	<b>E.S. GENAS AZIEU</b>	500225	<b>A.S. SAINT ETIENNE</b>
546946	<b>GRENOBLE FOOT 38</b>	748304	<b>YZEURE ALLIER AUVERGNE</b>
530036	<b>E.S. CHILLY</b>	580488	<b>LOUHANS CUISEAU F.C.</b>
554336	<b>LE PUY FOOT 43 AUVERGNE</b>	500083	<b>OLYMPIQUE MARSEILLE</b>
524114	<b>A.S. MAZERES UZOS R.</b>	549145	<b>OLYMPIQUE DE VALENCE</b>

**Exempts** : les clubs nationaux de Division 1

**Prochain tour : 16 décembre 2018** (trente-deuxièmes de finale)

## **OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DES CLUBS**

La Commission évoque les obligations imposées aux clubs de R1F et R2F prévues au règlement (article 4) des championnats régionaux Seniors Féminins.

Il est rappelé que ceux-ci doivent notamment disposer d'un entraîneur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité.

De plus, les Clubs de R 1F et R 2F doivent participer à la Coupe de France Féminine et à la Coupe LAuRAFoot Féminine.

## **COUPE REGIONALE SENIOR FEMININE**

La Commission enregistre l'engagement pour 2018-2019 de 50 équipes (au lieu de 45 la saison dernière) se répartissant ainsi :

- District 01 : 3 équipes
- District 03 : 3 équipes
- District 15 : 1 équipe
- District 26-07 : 4 équipes
- District 38 : 6 équipes
- District 42 : 6 équipes
- District 43 : 6 équipes
- District 63 : 6 équipes
- District 69 : 8 équipes
- District 73 : 1 équipe
- District 74 : 6 équipes

## **CHAMPIONNAT U18 F OUEST – 2<sup>ème</sup> PHASE**

Prenant en considération les classements obtenus dans les deux poules à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase, l'établissement de deux poules comptant pour la 2<sup>ème</sup> phase comprend :

**Poule A** : C.S. BESSAY, CEBAZAT-SPORTS, CLERMONT FOOT 63, A.S. DOMERATOISE, LE PUY FOOT 43 AUVERGNE, RIORGES F.C., YZEURE ALLIER AUVERGNE (2).

**Poule B** : F.C. ALLY-MAURIAC, U.S. GERZAT, Grpt. VALLEE DE L'AUTHRE, F.C. LEZOUX, F.C. SAINT ETIENNE, U.S. SAINT GEORGES, THIERS-ALLIER-DORE.

La première journée se disputera les 24-25 novembre 2018.

## **REUNION COMMISSIONS SPORTIVES FEMININES REGIONALE ET DEPARTEMENTALES :**

La Commission régionale sportive féminine a retenu la date du **samedi 24 novembre 2018** pour l'organisation d'une réunion commune avec les Membres des Commission Départementales Féminines.

Cette réunion se tiendra en visio-conférence sur les deux sites (Tola Vologe à LYON et rue du Bois Joli à COURNON) de 09h30 à 12h00.

## **HORAIRES NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES DES CETTE SAISON (2018/2019)**

---

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à Lyon le 30 Juin 2018, les Clubs ont adopté des nouvelles dispositions concernant les modifications des horaires (cf. article 31 des R.G. de la Ligue) :

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

[...]

### **SENIORS FEMININES**

- **Horaire légal** :

Dimanche 15h00

- **Horaire autorisé** :

Dimanche 14h30

Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement en lever de rideau.

Samedi entre 19h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2F.

Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1F.

### **JEUNES**

- **Horaire légal** :

- Dimanche 13h00.

- **Horaire autorisé** :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes

- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

## **JEUNES FEMININES**

Mêmes règles que pour les Jeunes

**REMARQUE** : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

### **PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES**

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**
- **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

### **ATTENTION :**

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement) ».

### **REPORT de match**

#### **R2 F – Poule A :**

\* match n° 22975.1 : U.S. Bains St Christophe / S.C. Billom (du 28/10/2018) reporté en raison des conditions climatiques est reprogrammé pour le dimanche 25 novembre 2018.

### **AMENDES**

\* **Non transmission de la F.M.I. ou non saisie des résultats avant le dimanche 20h00 ;**  
Match n° 22899.1 en R1 Poule A : F.C. SAINT ETIENNE : Amende de 25 €.

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

**Le Président des compétitions**

**Yves BEGON**

**Les Responsables du football féminin**

**Abtisse HARIZA et Annick JOUVE**